

CANTON DE FOURMIES

MAIRIE
DE

www.ville-trelon.fr

Arrêté n°120/2026

Portant interdiction d'accès à la forêt communale située sur le territoire de la commune en raison des risques consécutifs aux intempéries et durant les travaux de sécurisation

Le Maire de la Commune de TRELON,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Considérant que les intempéries survenues le 28 juin 2026 ont provoqué d'importants dégâts dans la forêt communale (arbres déracinés, branches cassées, arbres fragilisés) ;

Considérant que ces dégâts présentent un danger grave et imminent pour les personnes ;

Considérant que le Maire est compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant que des travaux de reconnaissance et de sécurisation des arbres endommagés doivent être réalisés ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès à la forêt communale située sur le territoire de la commune est interdit à toute personne (piétons, cyclistes, cavaliers, véhicules motorisés et non motorisés) à l'exception des services de secours, des forces de l'ordre, des agents de l'Office National des Forêts et des entreprises mandatées pour les travaux.

Article 2 :

Cette interdiction est applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

Une signalisation sera mise en place aux principaux accès à la forêt afin d'informer le public.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe
- Madame la directrice de l'Office Nationale des Forêts – Agence de Lille
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Trélon



Trélon, le 1^{er} juillet 2026
Le Maire,

ERIC BONGIBAUT